

Tours, le 13 avril 2021
N° 321 /ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

LISTE

OBJET : candidats par ordre alphabétique, autorisés à concourir au concours externe sur titres d'admission à l'École de l'air en 2021, ouvert aux candidats et candidates titulaires d'une licence option « sciences » de l'enseignement supérieur général ou technologique, ou titre ou diplôme classé de niveau 6.

RÉFÉRENCES : a) décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 41/2008) ;
b) arrêté du 13 janvier 2021 relatif aux concours sur titres d'admission à l'École de l'air (JO n° 15 du 17 janvier 2021) ;
c) arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air. (JO n°44 du 20 février 2021, texte n°8, non paru encore au BOC) ;
d) Avis relatif aux concours externes d'admission à l'École de l'air en 2021 (JO n° 288 du 28 novembre 2020, texte n° 134).

P. JOINTE : une annexe.

Art. 1er. Les candidats, dont le nom figure en annexe, sont autorisés à concourir au concours externe sur titres d'admission à l'École de l'air en 2021, ouvert aux candidats et candidates titulaires d'une licence option « sciences » de l'enseignement supérieur général ou technologique, ou titre ou diplôme classé de niveau 6.

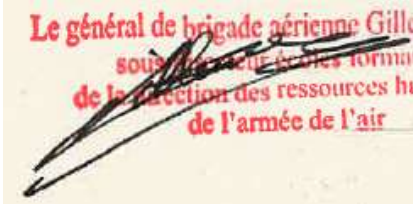
Art. 2. Les candidats et les candidates ayant fait acte de candidature et ne figurant pas sur cette liste ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves de ce concours.

Art. 3. Leur intégration à l'école de l'air sera subordonnée à :

- l'obligation de remplir l'ensemble des conditions requises d'admission fixées par les textes cités en référence ;
- la réussite aux phases d'admissibilité et d'admission de ce concours.
- la présentation d'un certificat médical d'aptitude en cours de validité aux corps d'officiers postulés.

Art. 4. La présente liste est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation


Le général de brigade gérienne Gilles Villenave
sous-direction écoles et formation
de la direction des ressources humaines
de l'armée de l'air

ANNEXE.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES CANDIDATS AUTORISÉS À CONCOURIR.

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	CORPS D'OFFICIER
Monsieur	Champin	Hugo	Officier de l'air
Monsieur	Cournac	Gérémie	Officier de l'air Officier des bases de l'air Officier mécanicien de l'air
Monsieur	Delbarre	Théo	Officier de l'air Officier mécanicien de l'air Officier des bases de l'air
Monsieur	Flick	Clément	Officier de l'air Officier mécanicien de l'air Officier des bases de l'air
Monsieur	François	Aurélien	Officier de l'air Officier des bases de l'air
Monsieur	Siou	Ewan	Officier de l'air Officier mécanicien de l'air Officier des bases de l'air
Monsieur	Suire-Duron	Jean	Officier des bases de l'air